



PREAVIS MUNICIPAL No 3-2015

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 24 juin 2015

**Objet : Demande de Crédit - Equipements adduction d'eau et de gaz -
Quartier Closez-à-l'Orbannaz
Déournement du collecteur EC PGEE520 - Avenue de la Rosière**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. EQUIPEMENT ADDUCTION D'EAU ET DE GAZ

La présente demande de crédit fait suite à l'adoption par le Conseil d'Etat du plan de quartier du Closez à l'Orbannaz.

En effet, bien que le Syndicat ait entrepris à ses frais les travaux d'équipements privés des différentes parcelles, notre Commune se doit de mettre à disposition un réseau principal de distribution d'adduction d'eau tel que prévu aux art. 20 et ss du Règlement communal sur la distribution de l'eau. Cette mise à disposition pour le réseau de gaz est également prévue aux art. 1 et ss du Règlement communal pour la fourniture de gaz naturel.

La demande de crédit porte donc sur les 2 équipements selon devis de la maison Exotech SA à Bière, concessionnaire pour l'adduction d'eau et le gaz pour un montant total de Fr. 145'079.05 TTC.

Il n'a pas été demandé d'offre comparative puisqu'Exotech SA est concessionnaire de notre Commune pour les 2 équipements et que leur offre a été régulièrement contrôlée par les différents bureaux d'ingénieurs de notre Commune.



Il est utile de rappeler que cette demande de crédit sera plus que compensée puisqu'une évaluation des frais de raccordement des 2 services a pu être faite à savoir :

Adduction d'eau	Fr. 291'200.00
Fourniture de gaz	Fr. 48'000.00

2. Avenue de la Rosière - Détournement du collecteur EC PGEE520

Des travaux d'équipement des futures parcelles du Syndicat AF du Closez à l'Orbannaz sont actuellement en cours de réalisation. Au Nord, le périmètre du Syndicat suit les délimitations des parcelles N° 78, N° 70, N° 753 et N° 752, avec deux hangars et deux chalets, situées le long de l'Avenue de la Rosière. Les eaux claires de ces parcelles sont reprises probablement par le collecteur communal d'eaux claires traversant le périmètre du Syndicat bien qu'aucune information ne permette de le confirmer. Ce collecteur entre en conflit avec les futures constructions projetées au Nord du Syndicat.

Le collecteur de diamètre Ø TC 300 mm reprend, en plus des parcelles le long de l'Avenue de la Rosière, une partie de la surface de la zone d'utilité publique de l'école au Nord de l'Avenue de la Rosière. Dès lors, il sera nécessaire de le détourner afin qu'il ne constitue pas un obstacle pour ces futures constructions. De plus, c'est un collecteur en service qui ne peut être désaffecté.

Le détournement de ce collecteur représente l'occasion de mettre en conformité l'assainissement des parcelles citées plus haut de l'Avenue de la Rosière. En effet, le groupement d'habitations de ces parcelles est considéré comme équipé en système semi-séparatif selon le PGEE. On rappelle que depuis la mise en vigueur du PGEE, en 2011 pour le cas de notre Commune, l'équipement en système séparatif devrait être la règle.

A ce jour, le traitement des eaux usées (EU) des parcelles citées plus haut se réalise par l'intermédiaire des fosses septiques. Quant aux claires (EC), les parcelles N° 78, N° 70 et N° 753 et semblent être raccordées au collecteur communal EC traversant le Syndicat tandis que le hangar de la parcelle N° 752 est raccordé en eaux claires au collecteur communal existant du vallon à l'Est de la parcelle selon le PGEE.

La Municipalité souhaiterait profiter des travaux d'équipement du périmètre du Syndicat dont la réalisation est en cours, pour détourner le collecteur communal d'eaux claires et mettre en conformité par la même occasion l'assainissement des 4 parcelles de l'Avenue de la Rosière.

Le principe de raccordement des parcelles se basera sur le cheminement le plus court et le plus logique. Ainsi les parcelles N° 70 et N° 753 raccorderont leurs EC au collecteur communal d'eaux claires qui sera détourné tandis que les EU devront rejoindre les antennes au Nord du Syndicat. Concernant les parcelles N° 78 et N° 752, leurs branchements EU et EC rejoindront respectivement les collecteurs communaux de la Rue Billard et ceux situés à l'Est du Closez à l'Orbannaz.

Les financements devront être définis entre la Commune et les propriétaires privés selon les canalisations qui les concernent respectivement.

Le détournement du collecteur est devisé à Fr. 80'000.- TTC y compris les frais d'étude selon devis du bureau J. Ansermet Ingénieur civil Sàrl.

Au vu des travaux décrits ci-dessus, c'est une demande de crédit d'un montant total de Fr. 230'000.- TCC qui est demandée.



Afin de ne pas péjorer les liquidités communales, un emprunt auprès d'un établissement bancaire sera fait pour une durée de 2 ans et remboursé au fur et à mesure des taxes de raccordements encaissées.

Ce crédit générerait les frais annuels suivants :

Intérêt annuel de la dette taux 1% Fr. 2'300.-/an

Au vu des chiffres ci-dessus, il apparaît que les frais liés à ce nouvel emprunt seront supportables pour le ménage communal.

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers :

3. De l'autoriser à contracter un emprunt de Fr. 230'000.- (montant arrondi) auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions actuelles du marché, pour une durée de 2 ans et remboursable au fur et à mesure des taxes de raccordement encaissées.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 16 juin 2015.

Au nom de la Municipalité :


Sylvie Judas
Syndique


Lucy Thalmann
Secrétaire municipale



